

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 MARS 2026– 18H30

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de CHEVREAU Kristell Maire.

**Présents** : Mme CHEVREAU Kristell, Maire, Mmes : CHOCQ Françoise, FAYE Sigrid, SEVIN Pierrette, SUBLEMONTIER Stéphanie, WITTERONGHEL Agnès, MM : GILLAIZEAU Manuel, LE FLOCH Eric, REYNES Vincent, SUBLEMONTIER Denis, THORAVAL Pascal

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**A été nommée secrétaire** : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Fixation des indemnités des élus
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Création des commissions communales et désignation des membres
- Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
- Désignation des délégués au SIDEP du Val Saint-Cyr
- Désignation des délégués à Eure-et-Loir Ingénierie

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Entendu l'exposé de Madame Sigrid FAYE, doyenne d'âge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Élection du maire**

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Kristell CHEVREAU propose sa candidature au poste de Maire. Monsieur Vincent REYNES et Madame Pierrette SEVIN sont désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– Mme Kristell CHEVREAU 10 voix (soit dix voix)

- Mme Stéphanie SUBLEMONTIER 1 voix (soit une voix)

Mme Kristell CHEVREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la création de deux postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Élection des adjoints**

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Denis SUBLEMONTIER et Madame Pierrette SEVIN sont désignés assesseurs.

Deux listes sont présentées à Madame Le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1 (Stéphanie SUBLEMONTIER, Eric LE FLOCH) 9 voix (*soit neuf voix*)

– Liste 2 ( Vincent REYNES, Agnès WITTERONGHEL) 2 voix (*soit deux voix*)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Stéphanie SUBLEMONTIER et M Eric LE FLOCH et immédiatement installés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Fixation des indemnités des élus**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population moins de 500 habitants:

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique..... 10,89%
- 1er adjoint : 6%
- 2ème adjoint : 5%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 euros par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes de déclarations préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 99 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal exercent dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création des commissions communales et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Madame le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Elle propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Madame le Maire propose de mettre en place les commissions municipales suivantes :

- ✓ 1 - Bâtiments
- ✓ 2 - Voirie et chemins
- ✓ 3 - Finances
- ✓ 4 - Écoles et transport
- ✓ 5 - Fleurissement

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### **1 - Bâtiments**

- M Manuel GILLAIZEAU
- M Vincent REYNES
- Mme Sigrid FAYE
- Mme Pierrette SEVIN
- M Eric LE FLOCH

#### **2 - Voirie et chemins**

- Mme Françoise CHOCQ
- M Manuel GILLAIZEAU
- M Vincent REYNES
- Mme Sigrid FAYE
- M Eric LE FLOCH

#### **3 - Finances**

- Mme Stéphanie SUBLEMONTIER
- Mme Agnès WITTERONGHEL
- M Vincent REYNES
- Mme Sigrid FAYE
- Mme Pierrette SEVIN

#### **4- Écoles et transports**

- Mme Françoise CHOCQ
- Mme Agnès WITTERONGHEL
- Mme Pierrette SEVIN

## **5- Fleurissement**

- Mme Agnès WITTERONGHEL
- M Vincent REYNES
- Mme Pierrette SEVIN
- Mme Stéphanie SUBLEMONTIER

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir**

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Le conseil municipal ayant prononcé son accord à l'unanimité pour procéder au vote des délégués à main levée, Monsieur Éric LE FLOCH propose sa candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Vincent REYNES en tant que délégué suppléant.

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M Éric LE FLOCH 11 voix (soit onze voix) en tant que délégué titulaire – M Vincent REYNES 11 voix (soit onze voix) en tant que délégué suppléant

M. Éric LE FLOCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M Vincent REYNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Désignation des délégués au SIDEP du Val Saint-Cyr**

Madame le maire informe le conseil qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires au SIDEP.

Le conseil municipal ayant prononcé son accord à l'unanimité pour procéder au vote des délégués titulaires au SIDEP à main levée, Monsieur Éric LE FLOCH et Monsieur Denis SUBLEMONTIER proposent leur candidature.

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M Éric LE FLOCH 11 voix (soit onze voix)
- M Denis SUBLEMONTIER 11 voix (soit onze voix)

M. Éric LE FLOCH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M Denis SUBLEMONTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignation des délégués à Eure-et-Loir Ingénierie**

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DÉSIGNE Mme Stéphanie SUBLEMONTIER comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI et Mme Françoise CHOCQ comme représentant suppléant.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Informations et Questions diverses :**

- M Denis SUBLEMONTIER (titulaire) et M Eric LE FLOCH (suppléant) seront proposés à la CDC des Forêts du Perche pour le SIRTOM
- Demande d'un plan des rues de la commune
- Echo des Ressuintes à réfléchir

Séance levée à 20:15

En mairie, le 09/04/2026

La secrétaire de séance,  
Stéphanie SUBLEMONTIER

Le Maire  
Kristell CHEVREAU

